

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



DATE de CONVOCATION
8 DECEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION
16 DECEMBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 27
Votants : 32

L'an deux mille vingt-deux,

le 13 décembre à dix-neuf heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BEILLON, - Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Régine ROSSET, M. Eric ROZE.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY

Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°141-2022 – CESSATION DE CONVENTION DE COLLECTE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E) AVEC OCAD3E ET NOUVEAU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES D3E AVEC ECOSYSTEM

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, explique que depuis le 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et les éco-organismes coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques est modifiée.

En effet, OCAD3E a été agréé en qualité d'organisme coordonnateur de la Filière par arrêté ministériel en date du 15 juin 2022 pour répondre à compter du 1^{er} juillet 2022, aux exigences du cahier des charges des éco-organismes de la Filière figurant en annexe I de l'arrêté du 27 octobre 2021 et le cahier des charges de l'organisme coordonnateur de la Filière figurant en annexe III de ce même arrêté.

A ce titre, ce n'est plus désormais OCAD3E qui contractualise avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant entre d'une part la collectivité et d'autre part son éco-organisme référent désigné par ECOD3E. L'éco-organisme référent pour Arc Sud Bretagne étant ECOSYSTEM.

En conséquence, OCAD3E ne versera plus à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne les différentes compensations qui peuvent lui revenir au titre de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) et des actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités. Dans le cadre de ce nouveau contrat, ECOSYSTEM assurera auprès de la collectivité la prise en charge des coûts de collecte des D3E, conformément au barème national annexé au contrat,

la reprise des D3E ainsi collectés et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la Collectivité.

Ce nouveau contrat sera conclu par toute collectivité qui en fera la demande pour une durée courant rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2022 pour se terminer le 31 décembre 2027. Il comprend notamment le nouveau dispositif relatif à la prise en charge par ECOSYSTEM, des coûts des opérations de collecte des D3E ménagers usagés collectés dans les zones de dépôts destinées aux produits pouvant être réemployés (zone de réemploi permanentes ou ponctuelles) sous forme d'un forfait « Zone de réemploi permanente » ou forfait « Zone de réemploi ponctuelle », selon le cas. Il s'agit du nouveau soutien pour contribuer à la mise en place du dispositif en déchetterie.

Le nouveau barème comporte également les évolutions suivantes qui modifient sensiblement le contrat en faveur des collectivités et ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées aux collectivités :

- l'évolution des montants du forfait fixe ;
- l'évolution des montants des soutiens variables et la valorisation des flux massifiés et du sur-tri des petits appareils en mélange ;
- le renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des D3E ;
- la contribution au fonctionnement des zones de réemploi en déchetterie ;
- l'évolution des montants des forfaits financiers au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE.

Par conséquent, la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers Version 2021 qui liait la Collectivité et OCAD3E est résiliée de plein droit au 30 juin 2022 à minuit, l'agrément d'OCAD3E pour la période en cours lors de la conclusion de cette convention étant arrivé à son échéance à cette date.

Pour plus de clarté, OCAD3E soumet à la signature un acte constatant la cessation de cette convention à effet du 30 juin 2022 à minuit, qu'elle signera elle-même également et précisant que les compensations financières dues à chaque collectivité au titre de la collecte séparée des DEEE et des actions de communication ou de sécurisation réalisées jusqu'au 30 juin 2022 inclus restent prises en charge et versées par OCAD3E.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers version 2021 avec OCAD3E,
- **AUTORISE** le Président à signer le nouveau contrat avec l'éco-organisme agréé référent ECOSYSTEM ainsi que tous les documents y afférents.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 16/12/2022

Le Président,

